Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901730-20251205-2506009-DE

Commune de **PLONEIS**
(Finistère)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Abstentions : 0
Pour : 18
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à 20 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Christian CORROLLER, Maire.

Etaient présents : M. CORROLLER, M. LAUDEN, Mme FLOCHLAY, M. LE GUILLOU, M. BARRE, Mme LE BRIS, M. BOTHOREL, M. DOUGET, M. BERNARD, Mme PLISSONNEAU, Mme- MOUEZANT Mme CORNEC, Mme TREBERN, Mme FRANCIUS, M. BIGER, Mme MARREC

Etaient absents et excusés : M. TUAL (pouvoir à M. BERNARD), Mme CLOTEAUX (pouvoir à Mme MARREC)

Etait absente : Mme DANEL

Secrétaire de séance nommée : Christine FLOCHLAY

Mode de de scrutin : ordinaire à main levée

Convocation du 29 novembre 2025 Affiché le 8 décembre 2025 Transmis le 8 décembre 2025

Délibération n°25-06-009

Objet : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue Max Jacob et chemin de Kerveur Vihan - PROGRAMME 2025 – Travaux : RSX_2024_173_003

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue Max Jacob et chemin de Kerveur Vihan.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONÉIS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 140 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 45 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 82 000,00 € HT

Soit un total de ..... **267 000,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901730-20251205-2506009-DE

⇒ Financement du SDEF : ..... 168 000,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Effacement..... ..... 0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B..... .....54 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement..... .....54 000,00 €
Soit un total de ....**108 000,00 €**

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 54 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue Max Jacob et chemin de Kerveur Vihan.

- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 108 000,00 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Christine FLOCHLAY, Secrétaire de séance

Christian CORROLLER, Maire